Nations Unies E/AC.51/2003/L.5/Add.26

Conseil économique et social

Distr. limitée
27 juin 2003
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination
Quarante-troisième session
9 juin-3 juillet 2003
Point 9 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Comité sur sa quarante-troisième session

Rapporteur : M. Jerry **Kramer** (Canada)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Point 4 a)

Chapitre 25
Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

1. À sa 19e séance, le 23 juin 2003, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 25, Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (Sect. 25)].

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre 25 et a répondu aux questions soulevées dans le cadre de l'examen du chapitre du budget par le Comité.

Débat

3. Un appui général a été exprimé en faveur des activités entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du rôle du chef de file que celui-ci joue en menant des opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés.

4. On s'est inquiété du fait que le chapitre 25 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 était une fois encore présenté sous forme de subvention, alors que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 56/253 que les propositions soient plus transparentes et que les dépenses prévues soient

03-41160 (F) 300603 010703

présentées par objet de dépense. Le sentiment était que l'information présentée était insuffisante pour assurer un contrôle adéquat.

5. On a fait valoir que le chapitre 25, Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 aurait dû comprendre les informations visées au règlement 5.3 et à la règle 105.3 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. À ce propos, il a été déclaré que le chapitre devrait respecter les paragraphes 133 à 136 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, dans lesquels celle-ci trouvait très regrettable que certains montants qui avaient été inscrits sous les rubriques « Postes », « Autres dépenses de personnel », « Frais généraux de fonctionnement » et « Fournitures et accessoires » aient été présentés, de manière moins transparente, à la rubrique subventions et contributions; priait le Secrétaire général de rétablir les dépenses prévues par objet de dépense sous d'autres rubriques que subventions et contributions; et priait également le Secrétaire général d'examiner la question de la transparence du financement du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au moyen du budget ordinaire.

6. Le représentant du Secrétaire général a expliqué que le projet de budget-programme du HCR était présenté sous forme de subvention en vue de simplifier le lien existant entre le Haut Commissariat et le Secrétariat et d'assurer une plus grande souplesse. Il a été rappelé que, conformément à l'article 20 du Statut du Haut Commissariat, seules les dépenses administratives relatives au fonctionnement du Haut Commissariat devraient être imputées sur le budget ordinaire et que toutes les autres dépenses relatives aux activités du Haut Commissariat devraient être financées à l'aide de contributions volontaires. Étant donné que le budget ordinaire du HCR ne représentait que 5,4 % du budget total dont il disposait et environ la moitié de ses dépenses d'administration, il était important d'assurer une certaine souplesse.

7. Une délégation s'est déclarée préoccupée de voir que l'élimination d'un seul produit était proposée et le Bureau a été encouragé à examiner son programme de publication.

8. En ce qui concerne la référence à la publication sur le microfinancement au titre du sous-programme 2, on a fait valoir que le Bureau ne devrait pas s'engager dans des activités de développement.

Conclusions et recommandations

9. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du chapitre 25, Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous réserve des modifications suivantes :**

Paragraphe 25.4

Dernière phrase, remplacer les mots « programme de travail » par « sous-programme de travail concernant les opérations de protection ».

Tableau 25.5

a) Ajouter l'alinéa g) à l'alinéa c) de façon à n'avoir qu'un seul alinéa;

b) Dans la colonne « Réalisations escomptées », remplacer l'actuel texte de l'alinéa d) par le texte suivant : « Réaliser des progrès en vue de trouver une solution durable en planifiant, en facilitant et en organisant effectivement le rapatriement volontaire des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité, et en assurant ultérieurement le suivi de la situation dans les pays où ils retournent »;

c) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa d), après les mots « dans leur foyer », ajouter « , dans le cadre d'opérations de rapatriement volontaire, »;

d) Dans la colonne « Réalisations escomptées », remplacer l'actuel texte de l'alinéa e) par le texte suivant : « Encourager, lorsque cela est possible, l'intégration locale en tant que solution durable possible, conformément à la stratégie élaborée par le Haut Commissaire (Développement par l'intégration locale) »;

e) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa f), ajouter le nouveau sous-alinéa iii) suivant : « La mesure dans laquelle les outils destinés à améliorer le suivi et le contrôle des opérations de réinstallation ont été adoptés ». Sous « Mesures des résultats » pour 2002-2003 et pour 2004-2005, remplacer, respectivement, les mots « 1 pays pilote » et « 5 pays pilotes » par « à déterminer »;

f) Dans la colonne « Réalisations escomptées », fusionner les alinéas c) et g) en ajoutant un point à la fin de l'alinéa c), après les mots « contre ses conséquences », puis en insérant le texte de l'alinéa g). Dans la colonne « Indicateurs de succès », fusionner les alinéas c) et g) de façon à obtenir les deux sous-alinéas suivants : i) « Diminution du nombre des cas de violence sexuelle et à motivation sexiste signalés dans les dispensaires des camps de réfugiés »; et ii) « Nombre de plans annuels d'opérations par pays tenant compte des cinq catégories prioritaires et des secteurs clefs ». Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa c), ajouter le nouveau sous-alinéa iii) suivant : « Établissement d'indicateurs mesurables correspondant aux cinq engagements du Haut Commissaire ». Après le sous-alinéa iii) de l'alinéa c), sous « Mesures des résultats », ajouter : « 2000-2001 : non communiqués »; « 2002-2003 (estimation) : à déterminer »; et « 2004-2005 (objectif) : à déterminer ».

Tableau 25.6

a) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa b), sous-alinéa i), remplacer le texte actuel par le texte suivant : « Le nombre d'initiatives incorporant la qualité de vie des réfugiés et des collectivités locales environnantes dans les plans nationaux de développement »;

b) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa b), sous-alinéa ii), supprimer les mots « par rapport à des critères de base »;

c) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa b), sous-alinéa iii), remplacer les mots « de microfinancement » par « d'autosuffisance »;

d) Dans la colonne « Réalisations escomptées », alinéa d), remplacer le mot « protéger » par « aider »;

e) Dans la colonne « Réalisations escomptées », ajouter à la fin de l'alinéa d) « , grâce à la fourniture de contributions volontaires suffisantes par la communauté internationale, dans un souci de partage des charges et dans un esprit de solidarité internationale »;

f) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa d), sous-alinéa ii), supprimer les mots « et à la stratégie de développement par l'intégration locale »;

g) Dans la colonne « Indicateurs de succès », alinéa d), ajouter le nouveau sous-alinéa iii) suivant : « Augmentation du niveau des contributions volontaires fournies par la communauté internationale ». Sous « Mesures des résultats » pour 2002-2003 et pour 2004-2005, remplacer, respectivement, les mots « 4 organes gouvernementaux chargés du développement » et « 8 organes gouvernementaux chargés du développement » par « à déterminer ».

10. **Le Comité a recommandé que l'on communique les informations voulues à l'Assemblée générale, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, comme prévu par l'article 5.3 et la règle 105.3 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que par la résolution pertinente de l'Assemblée générale.**

11. **Le Comité a souligné que les directeurs de programmes se rapportant au chapitre à l'examen devaient se conformer au Règlement et aux règles susmentionnés.**